

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR SEBASTIEN BURETTE
7EME ADJOINT

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Alban MAGNIN, Maire, délègue certaines fonctions à Monsieur Sébastien BURETTE, 7^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants :

➤ **COMMUNICATION**

ARTICLE 2 : Délégation de signature lui est donnée, en cas d'empêchement du Maire pour :

- Tous documents administratifs et comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes communales dans les domaines objet de la délégation de fonctions, dans le respect des inscriptions budgétaires par article ;
- Tous courriers, contrats, arrêtés, conventions et autres documents relatifs aux domaines faisant objet de la délégation de fonctions,
- Déposer plainte en qualité d'officier de police judiciaire en cas d'infraction commise à l'encontre de la collectivité pour défendre les intérêts de celle-ci,
- Procéder aux hospitalisations d'office au titre des articles L. 2212-2 6° du Code général des collectivités territoriales et L. 3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Cette délégation demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée, et sous réserve que l'adjoint rende systématiquement compte au maire de chaque décision prise en application de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en mairie et dont ampliation sera transmise :

- Au représentant de l'Etat dans le département,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié et reçu 1 exemplaire

Le 31/03/2026

Le 7^{ème} Adjoint,
Sébastien BURETTE



Fait à VALLEIRY, le 30/03/2026

Le Maire,
Alban MAGNIN

